



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Première année de Licence
Mention Droit,
Parcours Droit FOAD
Année universitaire 2023-2024**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

**Première année de Licence
Mention Droit
Parcours Droit FOAD**

est composée comme suit :

- Olivier BLIN, Maître de Conférences, Président
- Didier GUIGNARD, Professeur des universités
- Saïd HAMDOUNI, Maître de Conférences

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 8 mars 2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

